

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-421-1931 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des embarcations pour l'année 1931.

n° 31-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes

Vu l'arrêté du 28 janvier 1931, créant dans toute l'étendue de la rade de Djibouti une taxe sur les engins et matériaux flottants
Sur la proposition du chef du service du port

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 1er rôle supplémentaire des embarcations, comprenant trente-huit articles et s'élevant à la somme de dix-sept mille quatre cent vingt francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.